



MAIRIE DE VEYRAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars, le conseil municipal légalement convoqué le 28 février 2026 par le Maire, s'est réuni à la mairie de Veyrac sous la présidence de Jean-Yves RIGOUT, Maire.

M. Philippe MAZIERE, désigné au scrutin à l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Etaient présents :

M. Jean-Paul BRIZI, Mme Marie-Claude COUTY, Mmes Hélène FAYARD, Christiane GABILLAUD, M. Philippe GASNIER, Mmes Charlotte GUERET, Sandrine KARAM, Carole LALAY, Blandine LAROUDIE, MM. Michel LOUP, Philippe MAZIERE, Jean-Yves RIGOUT, Mme Sandrine SAVARY, M. Franck SELLERET, Mme Christiane VAUZELLE, M. Stéphane VAUZELLE

Absents excusés avec délégation de pouvoir :

M. Patrice ARMBRUSTER (procuration donnée à Mme Blandine LAROUDIE)
M. Philippe DELACHAIR (procuration donnée à M. Jean-Paul BRIZI)
Mme Marie SEGONDS (procuration donnée à Mme Marie-Claude COUTY)

ORDRE DU JOUR

1. Sujet 1	Approbation du PV du conseil municipal précédent
2. Sujet 2	Budget principal - Compte Financier Unique 2025
3. D.2026-005	Convention d'utilisation du Mas Martin par les associations de la commune
4. D.2026-006	Convention de mise à disposition d'une grange communale à usage de stockage associatif
5. D.2026-007	Convention de partenariat avec le lycée des Vaseix pour la réalisation d'un chantier-école de fleurissement durable
6. Questions et points divers	• rappel sur la présence des élus pour les élections municipales de dimanche 15 mars • cérémonie du 19 mars qui se déroulera avec les élus actuels, le conseil municipal d'installation aura lieu vendredi 20 mars





Mot du Maire

En préambule de l'ouverture du dernier conseil municipal de la mandature, Jean-Yves RIGOUT lit ce message adressé aux membres de l'assemblée :

« Avant de dérouler l'ordre du jour de ce dernier conseil municipal je souhaite vous remercier vous qui m'avez accompagné tout au long de ces 6 années.

Ce mandat aura commencé par une crise sanitaire majeure, je pense bien évidemment au COVID, dont les conséquences se font jour encore aujourd'hui. Nous avons su collectivement y répondre en étant au plus près de la population en responsabilité. Ce mandat aura continué par une nouvelle crise, je pense évidemment au conflit Russo Ukrainien qui est rentré dans sa 4ème année. Un conflit dont la genèse va bien au-delà de ses 4 années. Ces crises successives, aussi dures soient-elles, n'auront pas entamé notre capacité d'agir, d'avancer malgré les vents contraires.

Nous avons été là tout au long de ces six années avec nos forces et nos faiblesses, mais toujours avec comme objectif notre commune et le bien-être de ses habitants.

L'engagement d'un élu et a fortiori d'un maire doit être total. On n'en prend pas forcément la mesure lorsqu'on s'engage dans cette voie mais cette réalité doit nous guider chaque jour qui passe, car c'est le bien commun et le service public qui doit être l'objectif visé.

J'aimerais simplement au travers ces mots vous remercier toutes et tous de vous être engagés à mes côtés pour qu'ensemble nous continuions à écrire le livre d'histoire de notre commune.

J'associe également les services qui sous l'égide de Caroline tout d'abord, puis de Aude, ont été présents dans un collectif qui s'est construit progressivement.

Je leur ai dit et leur ai dit à nouveau ma fierté de les avoir eus à nos côtés pour mettre en œuvre nos projets et nous avoir accompagnés dans cette aventure formidable qu'est l'aventure municipale.

Le mandat touche à sa fin, un certain nombre d'entre vous vont s'arrêter au soir du premier tour des élections municipales et je ne pouvais commencer ce dernier conseil sans vous remercier de votre engagement au service de notre commune.

Merci à tous. »

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2026

Le projet de procès-verbal du 13 février 2026 figure en annexe. Les remarques suivantes ont été prises en compte :

Lecture est faite d'un message de Patrice Armbruster à propos de la lumière dans la grange communale à usage associatif : « il ne me semblait pas que nous avions parlé d'installer l'électricité dans la grange du presbytère, mais que la mention de l'éclairage était inutile dans le formulaire de l'état des lieux car il n'y avait pas d'électricité. »

Jean-Yves Rigout précise qu'il s'agit de besoins pour l'installation de l'arrivée électrique pour l'éclairage et la serrure connectée.

APPROUVE A L'UNANIMITE





2. Budget principal - Compte Financier Unique 2025

Sujet exposé par Hélène FAYARD

Hélène Fayard précise que suite à des problèmes informatiques, le CFU ne pourra pas être voté en l'état mais elle trouve important que le conseil municipal soit informé des résultats de l'exercice 2025. Elle présente en détail la notice explicative.



Budget principal - Compte Financier Unique 2025

En l'absence de retour à ce jour de la DDFIP, les montants présentés sont susceptibles de varier.

Contexte – faits marquants 2025

La maintenance des équipements de la commune (bâtiments et matériels) a fait l'objet en 2025 d'un fort investissement et consommation des crédits de fonctionnement en 2025.

Le choix de conclure des contrats de maintenance pour les équipements de restauration collective du restaurant scolaire et du Mas Martin ainsi que des équipements informatiques de l'ensemble de la collectivité a été opéré et a permis de poser les bases d'un entretien régulier des équipements.

Ce sont ajoutées des pannes de matériels qui ne pouvaient être anticipées.

Les projets de rénovation de bâtiments ont débuté tardivement, ce qui expliquera que la consommation des crédits prévus à la section d'investissement ne soit que de 34 % (et 43,4% si on inclut les RAR) que les recettes d'investissement ne s'élèvent qu'à 12.7 % de la prévision (et 21,5 % des recettes réelles) puisque dépendantes du versement des subventions sur travaux réalisés.

La réalisation du budget 2025

Section	BP 25	Réalisation	RAR
Dépenses de fonctionnement	2 554 701.19 €	1 908 994,14 €	
Recettes de fonctionnement	2 554 701.19 €	2 119 594,58 €	
Dépenses d'investissement	1 068 452.37 €	364 139,77 €	99 265.76 €
Recettes d'investissement	1 068 452.37 €	136 122,19 €	45 000.00 €

Le résultat de l'exercice de fonctionnement est de 210 600.44 € auquel s'ajoute l'excédent de 2024 de 512 642.54 € soit un résultat de clôture 723 242.98 €.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice est de -228 017.58 € auquel s'ajoute le déficit antérieur de -87 018.11 € soit un solde d'exécution cumulé de -315 035.69...€.

Les restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) sont d'un montant de 99 265.76 € et en recettes (subventions promises non versées à ce jour) de 45 000 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 369 301.15 € (315 035.69 + 54 265.46). Ce déficit sera comblé au budget 2026 par l'affectation de l'excédent de fonctionnement (723 242.98 €).

Il restera 353 941.83 € à affecter pour le budget 2026.

Dépenses de fonctionnement (1 908 997.1 €)

Le taux de réalisation des dépenses est de 75% du montant budgétisé.

Ces dépenses sont en augmentation de 2.1% par rapport à 2024.

Tableau Dépenses de fonctionnement – vue d'ensemble

[En attente tableau CFU](#)



➤ Les charges à caractère général (434 129.54 €) ont fait l'objet d'une décision modificative pour abonder de 40 000€ le chapitre. Elles sont en augmentation de 9.7% par rapport à 2024.

- L'achat de prestation de services est un poste en augmentation : relevé de t° des chambres froides du RS, mise en sécurité électrique de la bibliothèque, le changement de prestataire de téléphonie, dépannage informatique et installation d'un routeur pour le MM
- Le poste « Carburants » est déficitaire en raison de l'avance du carburant pour Limoges Métropole lors de la campagne d'abatage des arbres
- Les prévisions pour le poste Alimentation étaient très serrées au BP et ont dû être augmentée de 2 000 €. Le local le bio sont toujours en augmentation.
- Fournitures d'entretien correspond aux prévisions
- Fourniture de petit équipement : ces matériels servent aux travaux en régie du service technique. Par exemple la fourniture des faux-plafonds mairie-école, des clés et des cylindres de portes, de l'outillage
- Vêtements de travail : la dépense la plus importante cette année est l'achat de protections auditives pour les agents du service technique et du RS. Les EPI sont comptabilisées sur cet article.
- La dépense pour les fournitures scolaires correspond à ce qui avait été voté pour le BP (9 000€)
- Contrats de prestations de services : 63 226.77 € correspondent à l'externalisation de l'entretien des espaces verts, contrat Evateam, logiciel de la bibliothèque, celui de gestion du temps de travail, les vérifications obligatoires électricité et gaz, contrat de maintenance de l'éclairage public, maintenance ordinateurs et TNI école, sauvegarde informatique, maintenance chambres froides RS, contrôle des extincteurs...
- Entretien, réparations bâtiments (publics et autres) : (13 231 € dépensés) réparation de la toiture du RS suite à une fuite, mise aux normes et réparation des alarmes de l'école, fourniture béton pour dalle grange du presbytère...
- Entretien matériel roulant : tous les véhicules du service technique ont eu besoin d'entretien. Pour rappel, ceux utilisés à l'occasion de travaux voirie, LM prend en charge une partie de ces dépenses.
- Entretien autres biens mobiliers : les dépenses reportées dans cet article concernent des entretiens non anticipés et des pannes sous évaluées, des réparations de matériels non prévues (chauffe-eau, lave-vaisselle, pannes des hottes du RS ...), mise en conformité du parafoudre de l'église, lampadaires accidentés... Le total des dépenses dépasse largement la prévision. Une anticipation et une régularité des entretiens sont visiblement nécessaires.
- Honoraires : contentieux suite aux dégradations au Mas Martin et frais d'audience, un mémoire en défense dans le cadre d'une affaire d'urbanisme

➤ Les charges de personnel (978 192.02 €) : les dépenses sont en deçà de la prévision du BP (1 112 847.39 €) et en augmentation de 1.27% par rapport au CA 2024.

- En 2024, elles représentaient 52,8 % des dépenses réelles de fonctionnement (49.7% en 2023). En 2025, elles représentent 51.3 % des dépenses réelles de fonctionnement
- Elles tiennent compte :
 - Des changements d'échelons selon le déroulement de carrière des agents. Il n'y a pas eu de changement de grade en 2025.
 - Le départ à la retraite d'un agent Technicien territorial remplacé par un Adjoint technique territorial
 - La réintégration d'un Adjoint technique territorial au restaurant scolaire
 - Le report sur 2026 du recrutement du ½ poste d'agent d'accueil
 - Des arrêts (accident de service, congé maladie ordinaire...). Les remboursements des demi-traitements de 2 agents prévus au BP n'ont pas pu être pris en compte en 2025 compte tenu de l'avis tardif du Conseil médical. Ils le seront sur le budget 2026.



- Atténuations de produits : (187 719.24 €) Il s'agit de l'attribution de compensation versée à Limoges Métropole
- Autres charges de gestion (281 992,15 €) sont consommées à 99 % de la prévision budgétaire. Elles concernent principalement :
 - Les indemnités de fonction et cotisations de retraite des élus
 - X € / hab : AMR 87, AM 87, Aide aux seniors, ATEC.
 - Subvention de fonctionnement au CCAS (7 500€)
 - La participation au SIEPEA (177 135€)
 - Autres personnes de droit privé (Subventions aux associations) : 17 743 € pour rappel de la délibération du 09/04/25 : Coopérative scolaire (8 293€), Veyracomusies (5 500€), Société de pêche (200€), Lieutenant de louveterie (150€), Solidarité Paysans Limousin (150€), Les Artisans (600€), Imaginons (1 500€) ...
- Charges financières (23 521.19 €) : diminution / 2024 en raison de la fin d'un emprunt fin 2024
- Transferts de charges de fonctionnement : 546 248.98 €

Recettes de fonctionnement (2 119 594.58 €)

Tableau Recettes de fonctionnement – vue d'ensemble

En attente tableau CFU

- En baisse de 5,4% par rapport aux recettes de fonctionnement 2024
- Atténuation de charges (70 500€ prévus – 44 807 € perçus) : remboursements par l'assurance des rémunérations des personnels en arrêt maladie.
- Produits des services (recettes supérieures à la prévision de 94 454 €) :
 - Les locations du Mas Martin ont été supérieures au budget prévisionnel de 6 760€
 - Les recettes de la garderie et du restaurant scolaire sont très suivies et correspondent aux prévisions
 - Mise à dispo personnel GFP rattachement : régularisation 90 000€ de 2024 versée début 2025
- Impôts et taxes : représentent au total 1 118 109€ dont 1 028 163 € d'impôts directs locaux
- Dotations et participations : 584 933.99 € en baisse de 4.21% par rapport aux recettes 2024
 - La dotation la plus importante est la Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes (343 631€) à laquelle s'ajoute la Dotation forfaitaire des communes (184 319€), la Dotation nationale de péréquation (44 837 €)
 - Au titre de la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation 6 051€
 - Le FCTVA : 604 €
 - La dotation pour le recensement : 3 876 €
 - La dotation pour le périscolaire n'est plus versée (13 000€ attendus)
 - La commune ne perçoit plus de participation du SIEPEA aux charges de location des locaux



Dépenses d'investissement (364 139.77 €)

Tableau Dépenses d'investissement – vue d'ensemble

En attente tableau CFU

- Immobilisations incorporelles : Frais d'études : diagnostic énergétique SEHV pour salle moyenne, étude de sol local Choisy le Roi, suivi des fissures du mur des toilettes de l'école, étude SPS maison des associations. Utilisation à 21% de la prévision budgétaire.
- Subvention équipement : la dépense correspond à l'installation d'API
- Immobilisations corporelles :
 - Agencements et aménagements de terrains : aménagement et plantations dans la cour de l'école, clôture de l'école, création d'allées au cimetière
 - Bâtiments : volets roulants, filtres pour vitrage dans le cadre de la sécurisation de l'école et du restaurant scolaire, led à l'école et mairie, panneaux acoustiques du RS, isolation gaines et étanchéité du RS, isolation MM, mise en conformité électrique des bâtiments communaux...
 - Panneaux lumineux signalisation voirie, rénovation partielle éclairage public, raccordement électrique API,
 - Borne incendie rue de la mairie, alarme école
 - Mitigeur, chauffe-eau, congélateur, frigo, lave-linge, aspirateur
 - Ordinateur mairie, ordi classe mobile, VPI, onduleur...
- Immobilisations en cours : travaux prévus qui n'ont pas été réalisés et reportés sur 2026 :
 - L'aménagement du Coop
 - La maison des associations
- Emprunts : 98 516.73 € soit – 11.2 % par rapport à 2024 (- 12 447€)

Recettes d'investissement (136 122.19€)

Tableau Recettes d'investissement – Vue d'ensemble

En attente tableau CFU

- Les recettes d'investissement (136 122.19€) sont essentiellement composées :
 - De dotations de fonds divers : 126 655.13 €
 - FCTVA = 13 581 €
 - Taxe d'aménagement = 5 670 €.
 - Des subventions (DETR, DESIL, CTD...) dont le montant n'est pas à la hauteur du BP en raison du retard pris dans les travaux : 9 467.06 €.



Affectation des résultats (provisoire)

	2025
excédent de fonctionnement n	210 600,44 €
excédent de fonctionnement reporté	512 642,54 €
Résultat de fonctionnement à affecter	723 242,98 €
clôture investissement n	-228 017,58 €
Résultat reporté investissement n-1	-87 018,11 €
réserves R 1068	107 402,83 €
Solde RAR	-54 265,46
Résultat section investissement	-315 035,69 €
Besoin de financement compte tenu du solde RAR (titre 1068)	369 301,15 €
Reste à affecter (report 002 N+1)	353 941,83 €

Quelques éléments fournis par notre Conseillère aux décideurs locaux :

	2023	2024	2025
CAF Brute	131 303,40 €	370 916,16 €	212 000 €
CAF Nette	8 393,67 €	259 952,71 €	113 842 €
Remboursement de la dette	122 909,73 €	110 963,45 €	98 158 €
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	58,93	109,88	79
Encours Dettes financières à moyen et long terme	834 759,3 €7	723 795,92 €	625 279€
CDD capacité de désendettement/an	6,36	1,95	3



Débat :

Franck Selleret demande quelles sont les raisons de l'amélioration de nos finances. Hélène Fayard répond que la dette a été divisée par 2 et la capacité de désendettement par 4, en consolidant la CAF sur deux ans, ce qui va permettre d'investir sans emprunter. Elle ajoute des outils ont été mis en œuvre pour mieux surveiller la trésorerie et la vigilance a été renforcée à tous les niveaux permettant de maintenir le fonds de roulement à 79 jours.

Jean-Yves Rigout précise que ce mandat a été par nécessité un temps de pause dans les investissements (remboursement de la dette) et qu'avec des finances assainies le prochain mandat sera à nouveau un temps d'investissements y compris par l'emprunt. Il remercie Hélène Fayard pour son travail ainsi que les services pour leur implication et leur vigilance dans ce travail fait de rigueur et parfois de frustration. Il indique aussi que des travaux tels que la construction d'une centrale photovoltaïque sur le Mas-Martin vont se réaliser par délégation (aucun coût pour la commune) mais permettra de faire des économies au niveau énergétique.

Philippe Mazière rappelle aussi que jusqu'en 2020 la masse salariale représentait plus de 60% du budget de fonctionnement de la commune. Veyrac était une exception au niveau de Limoges Métropole. Aujourd'hui, ce pourcentage est tombé à moins de 55% (au niveau des autres communes) or chaque point de pourcentage représentait autour de 14 000€ en 2020. Ces économies importantes ont été réalisées grâce à un travail efficace au niveau des ressources humaines pour que cela n'impacte pas les services proposés à la population.

Hélène Fayard remercie une nouvelle fois tous les services qui se sont mobilisés pour veiller à la bonne utilisation de chaque euro. Une vigilance toute particulière au niveau du matériel et au niveau de la maintenance a permis de nombreuses petites économies et des recherches de subventions fructueuses qui mises bout à bout s'avèrent très importantes.



3. DELIB. D.2026-005

CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE DU MAS MARTIN PAR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Sujet exposé par Sandrine KARAM

Vu la délibération n° D2022-056 du 15 décembre 2022 relative à la mise à jour des documents relatifs à la gestion du site municipal du MAS MARTIN,

Vu la délibération n° D2025-033 modification de la régie du MAS MARTIN et des tarifs municipaux,

Compte-tenu des modifications apportées par la délibération n° D2025-033 concernant le tarif de caution pour les prêts de clés des locaux communaux et afin de définir les conditions d'utilisation du Mas Martin par les associations de la Commune pour des activités régulières, il vous est proposé de modifier ladite convention selon les termes du projet joint en annexe n°1 « Convention d'utilisation du Mas Martin par «Nom de l'association» - Activité régulière ».

Par ailleurs, au vu de l'augmentation des demandes par les associations de la commune des mises à disposition des salles polyvalentes du Mas Martin (Salle moyenne, Petite salle et salle Jean Ferrat) pour des manifestations ponctuelles, il y a lieu de mettre à jour la convention d'utilisation du complexe. Le projet de convention est joint en annexe N°2.

Débat :

Sandrine Karam remercie Cécile Payet qui a fait un gros travail pour actualiser et préciser le règlement du Mas-Martin (location, prêt aux associations). L'idée directrice est de simplifier les textes et les démarches.

Franck Selleret interroge sur la légalité de la mention « la mairie se dégage de toute responsabilité ».

Jean-Yves Rigout précise que dans le contrat les choses sont claires : la mairie assure les locaux alors que les associations qui ont leur propre assurance sont responsables de l'utilisation qu'elles font des locaux.

Sandrine Karam ajoute que chaque association qui est obligatoirement assurée pour l'utilisation de la salle l'est également pour le matériel qu'elle stocke dans la grange communale.

Hélène Fayard précise au sujet de l'article 12 qui interdit toute reproduction qu'une clé n'est pas nécessairement un objet physique mais peut être un code dématérialisé.

Jean-Yves Rigout félicite les agents et les élus qui ont travaillé ensemble sur ces conventions

Après exposé, il vous sera proposé :

- ✓ **D'approuver** la modification des conditions d'utilisation de Mas Martin par les associations de la commune

ADOpte A L'UNANIMITE





ANNEXE : CONVENTION D'UTILISATION DU MAS MARTIN PAR L'ASSOCIATION « NOM DE L'ASSOCIATION »



Tel : 05 55 03 50 76
Fax : 05 55 03 83 40
secretaire@veyrac.fr

CONVENTION D'UTILISATION DU MAS- MARTIN PAR «Nom de l'association»

Activité régulière

Préambule :

Toute association s'engage à lire, à signer et à respecter le règlement intérieur du complexe du Mas-Martin annexé à la présente convention.

Le Mas-Martin a pour vocation première d'accueillir la vie associative.

Sont considérées comme associations de la Commune, celles répondant aux critères suivants :

- Siège social domicilié sur la Commune
- Rôle associatif et d'animation au sein de la Commune prioritairement à destination des habitants de Veyrac

Le planning de réservation des salles du Mas-Martin sera établi tous les ans en **avril** par le Conseil Municipal en concertation avec les associations pour les activités régulières (objet de la présente convention).

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

L'Association.....

domiciliée à

Représentée par son / sa Président(e).....

ET

La Commune de VEYRAC, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n° D 2014-012 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.

Article 1 : l'utilisation des salles du Mas-Martin ne peut se faire qu'en présence du président ou de son représentant, personne obligatoirement majeure.

Article 2 : chaque membre de l'association qui utilisera la salle devra prendre connaissance de la présente convention et la respecter.

Article 3 : le Conseil Municipal se réserve le droit de ne pas accepter ou d'exclure toute personne ou toute association qui ne respecterait pas cette convention.





Article 4 : en contrepartie de cette mise à disposition gratuite, pouvant être assimilée à une subvention, aux jours et aux heures définis dans l'annexe ci-joint, l'association s'engage à fournir un bilan complet (finances et activités) chaque année.

Article 5 : toute absence d'occupation, faisant suite à une réservation, doit obligatoirement être signalée au secrétariat de la Mairie. L'absence répétée d'utilisation, après réservation et non signalée, engendrera la suppression du créneau attribué pour l'année.

Article 6 : chaque association devra respecter les jours et les heures d'utilisation de la salle qui lui sont accordés (Cf. annexe) et non l'utiliser à son gré.

Article 7 : le planning d'utilisation des salles du Mas-Martin sera reconduit tous les ans en avril par la Mairie en concertation avec les associations, et approuvé par le Conseil Municipal.

Article 8 : toute utilisation en dehors du planning devra faire l'objet d'une demande particulière auprès des services de la Mairie.

Article 9 : l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées durant l'utilisation des locaux et du matériel (incendie, vol, détérioration et tous dommages aux biens et aux personnes).
L'association doit vérifier la validité de son assurance « Responsabilité Civile » et transmettre l'attestation à la mairie.

Article 10 : l'utilisation des salles se fait sous la responsabilité de l'association. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, ou d'une réclamation de l'un de ses membres.

Article 11 : A la demande expresse de l'association, une clé est remise au président(e) de l'association sous couvert d'une caution de 120€ par clé. En cas de perte ou de détérioration, le coût de remplacement incombe à l'association faute de quoi la caution sera encaissée.

Article 12 : l'Association s'engage à ne faire aucun double et aucune clé ne devra être confiée à un particulier.

Article 13 : chaque association devra, à son départ, éteindre toutes les lumières et fermer à clef l'ensemble des portes.

Fait à VEYRAC, le

Pour la Commune de VEYRAC

Pour l'Association,

ANNEXE

La salle ... sera à votre disposition durant l'année..., comme suit :

Jour :

Horaire :







ANNEXE N°2 : CONVENTION D'UTILISATION DU MAS MARTIN PAR L'ASSOCIATION « NOM DE L'ASSOCIATION » - MANIFESTATIONS PONCTUELLES



Tel : 05 55 03 50 76
Fax : 05 55 03 83 40
secretariat@veyrac.fr

CONVENTION D'UTILISATION DU MAS-MARTIN PAR «Nom de l'association»

Préambule :

Toute association s'engage à lire, à signer et à respecter le règlement intérieur du complexe du Mas-Martin annexé à la présente convention.

Le Mas-Martin a pour vocation première d'accueillir la vie associative.

La Salle des Associations est prêtée gratuitement aux associations communales, prioritairement, tout au long de l'année.

Celle-ci peut également être mise à disposition, par la mairie, pour des réunions d'organismes extérieurs et ce, dans un but d'intérêt général.

Sont considérées comme associations de la Commune, celles répondant aux critères suivants :

- Siège social domicilié sur la Commune
- Rôle associatif et d'animation au sein de la Commune prioritairement à destination des habitants de Veyrac

Le planning de réservation des salles du Mas-Martin sera établi tous les ans en avril par le Conseil Municipal en concertation avec les associations pour les activités régulières (objet de la présente convention) et pour les manifestations ponctuelles.

Toute utilisation en dehors du planning devra faire l'objet d'une demande particulière auprès des services de la Mairie.

Le complexe du Mas-Martin et des salles peuvent être mis gracieusement à disposition des associations selon l'importance des manifestations et dans la limite de 3 manifestations par an.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

L'Association.....

domiciliée à

Représentée par son / sa Président(e).....

ET





La Commune de VEYRAC, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n° D 2014-012 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.

Article 1 : l'utilisation des salles du Mas-Martin ne peut se faire qu'en présence du président ou de son représentant, personne obligatoirement majeure.

Article 2 : chaque membre de l'association qui utilisera les salles devra prendre connaissance de la présente convention et la respecter.

Article 3 : le Conseil Municipal se réserve le droit de ne pas accepter ou d'exclure toute personne ou toute association qui ne respecterait pas cette convention.

Article 4 : en contrepartie de cette mise à disposition gratuite, pouvant être assimilée à une subvention, aux jours et aux heures définis dans l'annexe ci-joint, l'association s'engage à fournir un bilan complet (finances et activités) chaque année.

Article 5 : toute absence d'occupation, faisant suite à une réservation, doit obligatoirement être signalée au secrétariat de la Mairie. L'absence répétée d'utilisation, après réservation et non signalée, engendrera la suppression du créneau attribué pour l'année.

Article 6 : chaque association devra respecter les jours et les heures d'utilisation de la salle qui lui sont accordés (Cf. annexe) et non l'utiliser à son gré.

Article 7 : le planning d'utilisation des salles du Mas-Martin sera reconduit tous les ans en juin par la Mairie en concertation avec les associations, et approuvé par le Conseil Municipal.

Article 8 : toute utilisation en dehors du planning devra faire l'objet d'une demande particulière auprès des services de la Mairie.

Article 9 : l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées durant l'utilisation des locaux et du matériel (incendie, vol, détérioration et tous dommages aux biens et aux personnes).
L'association doit vérifier la validité de son assurance « Responsabilité Civile ».

Article 10 : l'utilisation des salles se fait sous la responsabilité de l'association. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, ou d'une réclamation de l'un de ses membres.

Article 11 : Le Président ou une personne mandatée par lui devra se rendre à la Mairie, le jour même ou au plus tôt la veille, afin de récupérer les clefs. La restitution se fera en Mairie le jour même ou le lendemain, au plus tard.

Article 12 : l'Association s'engage à ne faire aucun double et aucune clef ne devra être confiée à un particulier.

Article 13 : chaque association devra, à son départ, éteindre toutes les lumières et fermer à clef l'ensemble des portes.





Article 14 : la réservation de la Salle des Associations sera faite obligatoirement par écrit auprès du secrétariat de la Mairie.

Les utilisateurs s'engagent à spécifier la date ou les créneaux nécessaires pour leurs activités.

Les clefs devront être systématiquement remises dès la fin de l'utilisation de la salle. En dehors des heures d'ouverture de la Mairie, les clefs devront être déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Article 14-1 : Chaque association s'engage à respecter le créneau horaire qui lui est imparti.

Article 14-2 : En aucun cas la Salle des Associations ne doit être utilisé à titre privé.

Fait à VEYRAC, le

Pour la Commune de VEYRAC

Pour l'Association,



4. DELIB. D.2026-005

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE GRANGE COMMUNALE À USAGE DE STOCKAGE ASSOCIATIF

Sujet exposé par Sandrine KARAM

Vu la délibération n° D.2025-014 du 26 juin 2025 relative à la convention de mise à disposition du local dit la grange du presbytère à l'association « Les Art'isans », en vue de la réalisation de travaux d'aménagement réalisés aux frais conjoints de la commune (pour les matériaux) et de l'association (pour la main-d'œuvre),

Sandrine Karam rappelle que l'objectif de cet aménagement est d'offrir la possibilité de stocker dans de bonnes conditions du matériel appartenant à la commune ainsi qu'aux associations communales.

A ces fins, elle indique qu'il y lieu de définir dans une convention les conditions dans lesquelles la commune met à disposition des associations, à titre gratuit, précaire et révocable, un espace situé dans la grange du presbytère, exclusivement destiné au stockage de matériel nécessaire aux activités statutaires.

Le projet de convention, ainsi que ses annexes, sont présentés en annexe de la présente délibération.

Débat :

Jean-Yves Rigout remercie les associations, tout particulièrement les Art'isans en la personne de leur président Franck Rivaud qui ont permis l'aménagement de la grange. Ce travail a été mené en partenariat avec les services communaux et il permettra le stockage du matériel des associations. Ceci étant, il regrette que du matériel soit déjà stocké dans la grange sans que les règles d'utilisation soient respectées. De plus, la clé d'entrée dans le bâtiment n'a pas été rendue à la mairie à la fin des travaux ce qui semble vouloir dire qu'une association s'approprie le lieu au mépris de toutes les règles mises en place collégialement.

Sandrine Karam précise que pour l'instant la mezzanine faute d'escalier fiable et en l'absence d'une validation par une « commission sécurité » ne peut pas être utilisée. De plus, une réunion plénière avec toutes les associations doit se tenir en Avril pour apporter les dernières précisions et notamment déterminer l'espace réservé à chaque association.

Après exposé, il vous sera proposé :

- ✓ **D'approuver** convention de mise à disposition d'une grange communale à usage de stockage associatif

ADOpte A L'UNANIMITE



ANNEXE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE GRANGE COMMUNALE À USAGE DE STOCKAGE ASSOCIATIF PAR L'ASSOCIATION « NOM DE L'ASSOCIATION »

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE GRANGE COMMUNALE À USAGE DE STOCKAGE ASSOCIATIF

Préambule : La présente mise à disposition constitue une autorisation d'occupation du domaine privé communal, consentie à titre précaire et révocable.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de l'Association, à titre gratuit, précaire et révocable, un espace situé dans une grange communale, exclusivement destiné au stockage de matériel nécessaire à ses activités statutaires.

Toute autre utilisation est strictement interdite.

Article 2 – Désignation et nature des locaux

La Commune met à disposition de l'Association une partie de la grange communale située à, correspondant à un espace délimité dont le volume maximal autorisé est précisé en annexe 1.

Le local étant partagé avec d'autres associations, l'Association reconnaît accepter une occupation non exclusive des parties communes et s'engage à respecter la répartition des volumes arrêtée par la Commune.

Article 3 – Prise d'effet et condition suspensive

La convention prendra effet à compter de la date de mise à disposition effective des locaux par la Commune, sous réserve de l'achèvement des travaux de rénovation, de la réalisation d'un état des lieux contradictoire d'entrée (Annexe 2) et de la remise des attestations d'assurance exigées.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par périodes successives d'un an, dans la limite maximale de six années, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 15.

Article 5 – Conditions d'occupation et usage des lieux

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité, de salubrité et de bon usage.

Elle veille à ne pas entraver l'accès, la circulation ou l'utilisation des lieux par les autres associations et s'interdit tout dépassement du volume attribué.

Tout stockage de produits prohibés par la réglementation est strictement interdit. Tout stockage de produits dangereux, inflammables, polluants doit être notifié précisément dans l'annexe 1.



Article 6 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire est établi lors de l'entrée dans les locaux et lors de leur restitution (Annexe 2). L'Association est tenue de signaler sans délai toute dégradation ou anomalie constatée. Les dégradations imputables à l'Association feront l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 7 – Inventaire du matériel

L'Association fournit un inventaire du matériel entreposé dans les locaux, annexé à la présente convention (Annexe 1). Tout ajout significatif ou modification substantielle de cet inventaire devra être porté à la connaissance de la Commune.

Article 8 – Accès aux locaux et gestion des clés

L'accès à la grange communale s'effectue par un système à code propre à chaque association. Chaque association bénéficiaire se voit communiquer le code d'accès strictement personnel et confidentiel permettant l'ouverture de la grange.

L'association s'engage à :

- ne pas divulguer ce code à des tiers,
- limiter sa transmission aux seuls membres autorisés,
- informer immédiatement la Commune en cas de suspicion de divulgation ou d'utilisation abusive.

La Commune se réserve le droit de modifier le code à tout moment, notamment en cas de nécessité liée à la sécurité ou au non-respect des présentes dispositions. Toute dégradation, disparition de matériel ou utilisation non conforme des locaux résultant d'un accès effectué au moyen du code communiqué sera réputée relever de la responsabilité de l'association bénéficiaire, sauf preuve contraire.

Article 9 – Entretien et aménagements

L'Association assure l'entretien courant et le maintien en bon état de propreté de l'espace mis à disposition.

Aucun aménagement, fixation ou modification des locaux ne pourra être réalisé sans l'accord écrit préalable de la Commune.

Les aménagements autorisés resteront, à l'issue de la convention, propriété de la Commune sans indemnité, sauf décision contraire.

Article 10 – Sécurité

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité applicables aux locaux et s'engage à les respecter strictement.

Elle veille notamment à ne pas obstruer les accès, issues de secours ou dispositifs de sécurité et à assurer la fermeture des locaux après chaque utilisation.



Article 11 – Assurances

La Commune assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

L'Association s'engage à souscrire, pendant toute la durée de la convention, une assurance couvrant sa responsabilité civile, les risques locatifs ainsi que les biens entreposés.

Les attestations correspondantes devront être produites à l'entrée dans les lieux et à première demande de la Commune.

Article 12 – Responsabilité

L'Association est responsable de tous dommages causés aux locaux ou aux tiers du fait de son occupation, de ses membres ou de toute personne agissant pour son compte.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des biens appartenant à l'Association.

Article 13 – Caractère personnel et interdiction de cession

La présente convention est conclue intuitu personae.

Toute cession, sous-location ou mise à disposition des locaux au profit d'un tiers est strictement interdite.

Article 14 – Dénonciation

Chaque partie peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Article 15 – Résiliation

En cas de manquement de l'Association à ses obligations contractuelles, la Commune pourra résilier la convention trois mois après mise en demeure restée sans effet.

La Commune se réserve également le droit de mettre fin à la convention, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Article 16 – Restitution des locaux

À la cessation de la convention, l'Association s'engage à libérer entièrement les locaux, à retirer l'ensemble de son matériel, à restituer les clés et à rendre les lieux propres et en bon état.

Tout matériel non retiré dans un délai de quinze jours pourra être considéré comme abandonné et évacué aux frais de l'Association.

Article 17 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE 1 – INVENTAIRE DU MATÉRIEL ENTREPOSÉ

Convention de mise à disposition d'une grange communale à usage de stockage associatif

Commune :

Association :

Adresse du local :

Espace attribué : Zone / emplacement n°

Date de l'inventaire :

Inventaire du matériel :

Désignation du matériel | Quantité | Volume estimé | Observations

L'Association certifie que :

- le matériel listé est exclusivement destiné à ses activités statutaires ;
- aucun produit dangereux, inflammable, polluant ou interdit n'est entreposé ;
- le volume occupé respecte strictement le volume maximal autorisé ;
- le matériel est assuré ou entreposé aux risques exclusifs de l'Association.

Toute modification substantielle de cet inventaire devra être portée à la connaissance de la Commune.



ANNEXE 2 – ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

Convention de mise à disposition d'une grange communale à usage de stockage associatif

Type d'état des lieux : ☐ Entrée ☐ Sortie

Commune :

Association :

Adresse du local :

Espace attribué : Zone / emplacement n°

Date :

1. État général des locaux

Sol : ☐ Bon ☐ Moyen ☐ Dégradé

Murs / cloisons : ☐ Bon ☐ Moyen ☐ Dégradé

Plafond / charpente : ☐ Bon ☐ Moyen ☐ Dégradé

Éclairage : ☐ Fonctionnel ☐ Non fonctionnel

Accès / portes : ☐ Fonctionnels ☐ Défaut constaté

Propreté générale : ☐ Conforme ☐ Non conforme

2. Sécurité

Dispositifs de sécurité visibles : ☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet

Issues et circulations dégagées : ☐ Oui ☐ Non

3. Observations

.....

.....

Fait à, le

Pour la Commune

Nom, qualité, signature

Pour l'Association

Nom, qualité, signature



5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE VEYRAC ET LE CFPPA LES VASEIX-BELLAC POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER-ECOLE

DELIB. N° D.2026-007

Sujet exposé par Hélène FAYARD

Les métiers relevant des espaces verts et du paysage connaissent depuis ces dernières années des mutations importantes pour faire face aux enjeux écologiques, économiques et sociaux du XXIème siècle. Des végétalisations durables, résistantes aux périodes de sécheresses climatiques et répondant aux besoins de la biodiversité mais également aux nouvelles attentes des usagers sont à concevoir dans un paysage budgétaire contraint ; cette végétalisation répondra à une gestion écologique conformément aux nouvelles réglementations mais devra se montrer la moins chronophage possible quant à son entretien par les agents municipaux, notamment.

Ces facteurs viennent augmenter les difficultés de recrutement de main d'œuvre qualifiée pour les entreprises comme pour les collectivités territoriales. Les nouvelles compétences développées par le CFPPA des Vaseix dans le cadre de l'Ecole du jardin planétaire, fondée par le célèbre paysagiste visionnaire, Gilles Clément, et soutenues par les chantiers-école de terrain, permettent de répondre localement à ces besoins tout en favorisant l'autonomie de l'apprenant sur un chantier.

La mise en place de chantiers-écoles sur lesquels interviendront ensemble et en synergie, professionnels, enseignants et formateurs semblent être l'un des moyens les mieux appropriés pour mettre en œuvre les actions en vue d'assurer la préservation et le transfert des savoirs et des savoir-faire dans les domaines des jardins et des aménagements paysagers en général.

Les espaces paysagers de la commune de Veyrac offrent des sites de chantiers paysagers valorisant l'acquisition des compétences professionnelles pour les apprenants dans le domaine du fleurissement durable.

Les chantiers écoles envisagés à Veyrac, pourront se tenir sur des sites communaux et toucher aux techniques de choix et de plantation des végétaux en situation pour une conception durable.

A cet effet, une convention peut être signée entre la commune et le CFPPA des Vaseix pour l'organisation de plusieurs chantiers-école sur le territoire de la commune de Veyrac, permettant aux apprenants du CFPPA les Vaseix-Bellac de travailler en collaboration avec les agents du service technique municipal, à la création d'espaces paysagers résilients.

Débat :

Hélène Fayard précise que ce partenariat a un double intérêt pour la commune : tout d'abord améliorer certains espaces verts de la commune et ensuite apporter de la formation au personnel. La commune s'engage à acheter les plans de végétaux et à proposer des repas aux stagiaires. Les aménagements sont prévus en 2 temps (Printemps et Automne) et en trois lieux.

Après exposé, il vous sera proposé :

- ✓ **D'approuver** la convention de partenariat jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE



ANNEXE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE VEYRAC ET LE CFPPA LES VASEIX-BELLAC POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER-ECOLE

Chantier-école

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Mairie de Veyrac et
le CFPPA les Vaseix-Bellac

Préambule :

Les métiers relevant des espaces verts et du paysage connaissent depuis ces dernières années **des mutations importantes pour faire face aux enjeux écologiques, économiques et sociaux du 21^{ème} siècle**. Des végétalisations durables, résistantes aux périodes de sécheresses climatiques et répondant aux besoins de la biodiversité mais également aux nouvelles attentes des usagers sont à concevoir dans un paysage budgétaire contraint ; cette végétalisation répondra à une gestion écologique conformément aux nouvelles réglementations mais devra se montrer la moins chronophage possible quant à son entretien par les agents.

Tous ces facteurs viennent augmenter les difficultés de recrutement de main d'œuvre qualifiée pour les entreprises comme pour les collectivités territoriales. Les nouvelles compétences développées par le CFPPA des Vaseix dans le cadre de l'Ecole du jardin planétaire fondée par célèbre paysagiste visionnaire, Gilles Clément, et soutenues par les chantiers-écoles de terrain, permettent de répondre localement à ces besoins tout en favorisant l'autonomie de l'apprenant sur un chantier.

Enfin, la mise en place de chantiers-écoles sur lesquels interviendront ensemble et en synergie, professionnels, enseignants et formateurs semblent un des moyens les mieux appropriés pour mettre en œuvre les actions en vue d'assurer la préservation et le transfert des savoirs et des savoir-faire dans les domaines des jardins et des aménagements paysagers en général.

Les espaces paysagers de la commune de Veyrac offrent des sites de chantiers paysagers valorisant l'acquisition des compétences professionnelles pour les apprenants dans le domaine du fleurissement durable.

Les chantiers écoles se dérouleront sur des sites communaux et toucheront aux techniques de choix et de plantation des végétaux en situation pour une conception durable.



Présentation des signataires

1/ La Mairie de la commune de Veyrac

1 place de la Mairie, 87520 Veyrac

Tel : 05.55.03.50.76 mail : secretariat@veyrac.fr

Maire de la commune : Monsieur Jean-Yves RIGOUT

Directrice Générale des Services : Madame Aude MAZEL

Tél : 05 55 03 50 76 mail : directeur.services@veyrac.fr

Chef de l'Equipe Technique : Monsieur Jean-François BETOULE

Tel : 06 65 39 70 38 mail : equipe.technique@veyrac.fr

La commune de Veyrac, en région Nouvelle-Aquitaine, compte plus de 2130 habitants et fait partie de la communauté urbaine de Limoges Métropole.

La collectivité propose des chantiers d'application pédagogique au sein de son service technique visant à :

- **Commande : conception et la mise en place de fleurissements durables urbains de plein sol résistants à des périodes de sécheresse biologique.**
- **Estimation du coût des chantiers : selon les projets validés par la commune pour la fourniture des végétaux choisis.**

Adresse des chantiers : territoire communal



2/ Le CFPPA de L'EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute-Vienne



Les Vaseix
87430 Verneuil sur Vienne.
Directrice : Mme Alexandra BAZIN
Tél : 05.55.48.44.30
Mail : alexandra.bazin@educagri.fr

La formation initiale et la formation professionnelle continue sur le site des Vaseix ont toujours privilégié des liens étroits avec la profession afin de préparer les apprenants aux attentes des entreprises locales du paysage ; Doté d'ateliers pédagogiques et d'un parc paysager historique « Parc Laplagne et sa Roseraie Limousine des Vaseix » reconnus chantiers-école au niveau national par l'UNIEMA et l'UNEP, l'établissement s'est ainsi rapproché des conditions réelles de travail en mettant en place des situations professionnelles pour réaliser ses enseignements théoriques et pratiques ; cependant des mises en situation réelles spécifiques au sein de collectivités territoriales d'accueil, avec des exigences de résultats, un temps imparti et la présence de professionnels était un élément important pour compléter l'apport de nos enseignements.

Véritable challenge pour les apprenants, cette action de chantier-école s'est inscrite comme un exercice de synthèse et d'application des connaissances mais aussi comme un moyen concret d'évaluation des compétences ; pour ces raisons une période de deux semaines, consécutives ou non, a été positionnée en cours de formation : **une semaine d'étude au centre des Vaseix pour la conception du projet après visite du site de Veyrac et rencontre avec le maître d'ouvrage, puis une deuxième semaine consacrée à la présentation et à la réalisation du chantier sur la commune..**

Thème du projet : conception et création de Fleurissements durables urbains résistants à des périodes de sécheresse biologique.



Chantier école de la Roseraie Historique du parc Laplagne aux Vaseix - 2022



Objet et principe du chantier-école de l'Université Européenne des Métiers et des Arts et de la conservation, de la restauration artistique et du paysage (UNIEMA)

Objectif : favoriser la transmission des savoir-faire professionnels en situation réelle de travail en associant l'intervention de professionnels et cela avec la prise en compte d'une contrainte de temps pour la réalisation du chantier.

Principe : faire rencontrer, échanger et travailler ensemble des professionnels, des enseignants, formateurs et des élèves, apprentis ou étudiant sur un projet pour arriver à une réalisation en situation professionnelle réelle sur un site visité par le public.

La conception du projet (esquisse -APS-APD avec estimatif), sa présentation devant les partenaires commanditaires et la réalisation pratique sur le site devra tenir sur une période de deux semaines; il s'agit ici d'un challenge tant pour les apprenants que pour les équipes enseignantes; les chantiers-école offrent une possibilité supplémentaire d'élargissement des compétences pour les apprenants; **ils ne créent pas de concurrence vis-à-vis des activités professionnelles pour les entreprises du paysage.**

Intérêt : les épreuves de pratique appliquées permettront **aux stagiaires d'être évalués en situation professionnelle réelle** pour ce qui concerne la validation de l'unité capitalisable 6 intitulée « **Conception d'un fleurissement durable en collectivité** » du **diplôme national BP Aménagements Paysagers** ; ce module représente un des 6 modules de ce diplôme professionnel du Ministère de l'Agriculture.



3/ Objet de la convention

Article 1. _ Définition des rôles des différents partenaires dans le chantier-école :

La commune de Veyrac, maître d'ouvrage du chantier assurera :

- La mise à **disposition de personnels lors des périodes de travail sur le chantier.**
- La **fourniture des matériels nécessaires** à la réalisation de tâches et des plants retenus dans les projets validés par la commune.
- La désignation d'**une personne référente** vers laquelle l'établissement pourra s'orienter pour organiser le chantier et dialoguer avec la collectivité.
- **La fourniture des déjeuners pour les apprenants et le formateur lors des jours de présence sur le chantier (29 et 30 avril 2026).**
- Le chantier s'effectuera sous la responsabilité de la commune de Veyrac et des formateurs du CFPPA les Vaseix-Bellac concernés par l'action.

Le CFPPA des Vaseix – Bellac intégrera le chantier- école comme outil pédagogique à part entière en proposant de :

- Inclure les travaux du chantier-école dans le ruban pédagogique de la classe concernée.
- Prévoir une période adaptée pour réaliser ce travail.
- Désigner des personnes pilotes pour assurer la préparation, la coordination et le suivi de l'action sur le chantier-école : Eric GAYOUT (tel : 05.55.48.44.30 mail : eric.gayout@educagi.fr)
- Assurer le port des EPI (Gilets retro-réfléchissants, chaussures de sécurité, gants...) procédure obligatoire sur le chantier ; les stagiaires viendront muni de ce matériel dès le premier jour du chantier.

Article 2. _ Respect des calendriers et des engagements mutuels :

Pour assurer le bon fonctionnement de l'opération dans toutes les phases de son déroulement, l'ensemble des partenaires s'accordent à mettre en place des réunions de concertation pour organiser l'action pédagogique.

Afin d'assurer des conditions de travail optimales pour les apprenants, pour les professionnels et les enseignants il sera demandé à chacun de respecter les





engagements pris par chacun lors des réunions et des éléments définis par la convention.

Dates de réalisation du chantier-école du mois avril 2026 à Veyrac :

Semaine 1 : conception d'un fleurissement résilient

20 au 24 avril 2026 sur site des Vaseix

Horaires : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Semaine 2 : présentation et validation du projet au maître d'ouvrage et plantation

27 et 28 avril 2026 : esquisses et croquis sur site des Vaseix

29 avril 2026 matin : présentation projet au maître d'ouvrage

30 avril 2026 : plantation du massif durable

Prévoir une salle sur Veyrac pour ces deux jours + déjeuners des apprenants.

Horaire sur site 9h00-12h30 et 13h30 à 17h00

Un minibus est mis à disposition des stagiaires par le CFPPA des Vaseix pour le transport sur le chantier de la commune d'accueil.

Intervenants :

- Olivier SERMENT Jardinier conseil et botaniste responsable de la pédagogie et de l'évaluation des stagiaires pour le module Fleurissement durable en collectivité.
- Claude PASQUER, Paysagiste DPLG, aquarelliste, sculpteur et enseignant à l'Ecole du paysage de Versailles.
- Éric GAYOUT, formateur paysage Les Vaseix

D'autres chantiers-école pourront être accueillis par la commune, notamment à l'automne, pour un projet de plantation d'une haie nourricière au Mas Martin.

Article 3. _ Acquisition et validation de compétences professionnelles sur le chantier :

Le chantier servira à la demande des enseignants et formateurs d'outil pour réaliser des validations de compétences en situations professionnelles de travail.

Article 4 : Responsabilités

Pendant toute la durée des activités les stagiaires restent sous la responsabilité du CFPPA, au même titre que lors des séances pédagogiques se déroulant au centre de formation. Un formateur du CFPPA est obligatoirement présent pour encadrer les activités.





En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours des activités, soit au cours du trajet, le CFPPA Les Vaseix-Bellac aura à charge de remplir les formalités prévues.

Par ailleurs, et pour que soient couverts tous les risques occasionnés par la présence des stagiaires sur le lieu du chantier école, le CFPPA Les Vaseix-Bellac et la structure d'accueil du chantier école contracteront chacun en ce qui le concerne une assurance pour garantir leur responsabilité civile à chaque fois qu'elle est engagée.

Dans le cas où le stagiaire est amené à conduire des véhicules à moteur, les contrats d'assurance desdits véhicules doivent prévoir leur utilisation par d'autres conducteurs.

**Mme. La Directrice du CFPPA
Les Vaseix-Bellac**

Alexandra BAZIN

M. le Maire de Veyrac

Jean-Yves RIGOUT

6. QUESTIONS DIVERSES

- Les affectations pour l'élection municipale ont été transmises au élus
- Commémoration du 19 mars : 18h (pas de jour férié) avec les élus de la mandature actuelle

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Yves Rigout remercie tous les présents et clôt le conseil à 20h00

*Le Secrétaire de séance,
Philippe MAZIERE*

*Le Maire,
Jean-Yves RIGOUT*

